

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

N° CN-2022-2992

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME AXELLE LEVELUT DIRECTRICE DU CABINET DU MAIRE PAR INTÉRIM DE LA VILLE D'ANNECY

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la ville d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de donner aux responsables des services communaux délégation de signature dans les domaines et conditions précisés ci-après ;

CONSIDÉRANT le congé maternité de Marion GERLAUD, Directrice de Cabinet du Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Axelle LEVELUT, Cheffe de Cabinet, collaboratrice de Cabinet, assurant les fonctions de Directrice de Cabinet du Maire de la ville d'Annecy par intérim pendant la période de congé maternité de Marion GERLAUD, Directrice de Cabinet, reçoit, sous ma surveillance et ma

responsabilité, délégation de signature pour :

❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Signer les bons de commande compris entre 10 000 euros HT et 50 000 euros HT pris en exécution des marchés relevant de la compétence du Cabinet du Maire, de la Direction de la Communication, du Protocole et des Relations internationales ;
- Signer les bons de commande inférieurs à 10 000 euros HT pris en exécution des marchés relevant de la compétence du Cabinet du Maire, de la Direction de la Communication, du Protocole et des Relations internationales, en l'absence des titulaires de la délégation ;
- Signer, en tant de représentant du maître d'ouvrage ou de la personne publique, les ordres de services, les décomptes généraux, les propositions de mains levées de caution et les procès-verbaux de réception ou d'admission des marchés publics relevant de la compétence du Cabinet du Maire, de la Direction de la Communication, du Protocole et des Relations internationales.

ARTICLE 2

Madame Axelle LEVELUT déposera sa signature auprès des autorités ou administrations qui en feraient la demande.

ARTICLE 3

Cette délégation durera tant que Madame Axelle LEVELUT exercera les fonctions de Directrice de Cabinet du Maire de la ville d'Annecy par intérim.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêts n° CN-2022-1845 et CN-2022-1857 du 11 août 2022.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié et publié selon la procédure légale.
